

Postes de l'ASH : RASED, SEGPA, ULIS école, ULIS Collège, ULIS Lycée, IME, ITEP

Depuis le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH) et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Ce certificat atteste la qualification des personnels enseignants 1^{er} et 2nd degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

En participant au mouvement départemental, les enseignants titulaires du CAPPEI (ou d'une de ses équivalences) peuvent obtenir un poste spécialisé ASH à titre définitif, quel que soit le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement.

Un enseignant non titulaire d'une certification ASH ou non inscrit en formation peut obtenir une affectation à titre provisoire pour l'année scolaire.

Les nominations sur les postes de l'ASH se font dans l'ordre suivant :

- 1) enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste : à titre définitif ;
- 2) enseignants titulaires du CAPPEI ne possédant pas le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste : à titre définitif ;
- 3) enseignants stagiaires CAPPEI de l'année scolaire 2025-2026 avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste : à titre provisoire ;
- 4) enseignants stagiaires CAPPEI de l'année scolaire 2026-2027 avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste : à titre provisoire ;
- 5) enseignants non-titulaires d'une certification : à titre provisoire.

Il est demandé aux candidats à des postes spécialisés implantés en établissements (IME, ITEP) de prendre contact avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'ASH du département (iencahors1@ac-toulouse.fr – 05 67 76 55 27) ainsi qu'avec le directeur de l'établissement, pour connaître les conditions particulières d'exercice.

Codes nature ASH :

Code nature	Définition
ULEC	enseignant spécialisé dans une ULIS école
UPI	enseignant spécialisé dans une ULIS collège, lycée général ou lycée professionnel
UEM	enseignant spécialisé en maternelle
UEE	enseignant spécialisé en élémentaire
RASE	enseignant spécialisé à dominante pédagogique en Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (option G0173)
RASE	enseignant spécialisé à dominante relationnelle en Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (option G0172)
UEM	enseignant spécialisé en maternelle
UEE	enseignant spécialisé en élémentaire